

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

DÉCISION MUNICIPALE N°202383

Contrats à intervenir avec SARL SOLEUS

Contrôle des équipements sportifs et récréatifs communaux

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat pour assurer le contrôle équipements sportifs et récréatifs présents sur la Commune,

Considérant que la proposition reçue de la SARL SOLEUS correspond aux besoins de la collectivité et qu'il convient de conclure le contrat de prestation de service correspondant,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestation de service sera conclu avec la SARL SOLEUS représentée par son Directeur Opérationnel Monsieur Benoit CAILLOT, sise Allée du Fontanil – 69120 VAULX EN VELIN, ayant pour objet le contrôle des équipements sportifs et récréatifs suivants : Aires de jeux pour enfants, équipements sportifs, sols de sécurité, aires ludiques et sportives (skate-park), pan & bloc d'escalade, équipements gymniques (espalier, agrès, ancrages...).

Article 2 : Le contrat sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible tacitement deux fois pour la même durée ; soit une durée totale du contrat fixée à 3 ans.

Article 3 : Le contrat est conclu pour un montant annuel total ferme fixé à :

- 345,00 € HT, soit 414,00 € TTC pour l'année 2023
- 345,00 € HT, soit 414,00 € TTC pour l'année 2024
- 345,00 € HT, soit 414,00 € TTC pour l'année 2025.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 23 mai 2023

Le Maire
Gil Bernardi

